AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_1_46-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**DES DEUX RIVES**
*Centre Intercommunal d'Action Sociale*

# EXTRAIT n°46
# Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
# Séance du 26 octobre 2026

L'An deux mille vingt six,
le 26 octobre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Date de la convocation : 12 octobre 2026

## 2026-D-5-2-1-46 Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives

**Présents :**

Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame CONTANT Véronique, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

**Procurations :**

Madame BUSCAIL Maryline à Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame DUBURC Sylvie,

**Absents :**

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DUPUY Jean,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
**Tél. :** 05.63.29.92.13
**Site :** http://www.cc-deuxrives.fr
**Email :** cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_1_46-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

**2026-D-5-2-1-46**

## Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives

*Service émetteur : CIAS*
*Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives ;

**Considérant** la nécessité de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration du CIAS des Deux Rives ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les modalités de convocation et de déroulement des séances, les règles de vote et de tenue des procès-verbaux, les compétences du Conseil d'administration, les délégations accordées au Président ainsi que les règles relatives à l'examen des demandes d'aide sociale et à la confidentialité des dossiers ;

**Considérant** que le règlement intérieur constitue un cadre de référence destiné à garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration et le respect des obligations de ses membres ;

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur entre en vigueur après son adoption par le Conseil d'administration.

Il remplace, le règlement intérieur en date du 26 octobre 2020.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_5_2_1_46-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 26 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

**Daniel ZANIN**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Publié le 29 OCT. 2026

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*